

+

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 JANVIER 2025.**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à 20h00, les membres du comité syndical, dûment convoqués le dix-sept janvier 2025, se sont réunis, à la mairie de Romazy, sous la Présidence de Monsieur Patrick BESNARD, président

Nombre de membres en exercice : 8
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de votants : 7

Étaient présents : BATAIS Loïc BESNARD Patrick, BRUNEL Jean- Claude, GUEROC Caroline, LOHIER Fernande, TISON Nadine, ,
 Excusés : CHARTIER Marie Thérèse, TISON Valentine
Secrétaire de Séance : BRUNEL Jean-Claude

Début de séance : 20h00

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 21 octobre 2024.

2025-1 Point financier 2024

Monsieur le Président fait un point financier du SIRS,

Année 2023 7500, année 2024 8800 en dépenses

Factures surgelées plus de 1000 euros, il est demandé à Monique de nous faire part de la commande afin de la faire valider par Monsieur le Président.

2025-2 Prime de fin d'année

Monsieur le Président présente ci-dessous le tableau récapitulatif pour l'année 2024 pour chaque agent.

Nom	H/semaine/ Annualisées	Durée à Tps plein	Ratio	Taux moyen	IAT à 0.8	IAT à 0.9	IAT à 1	Montant versé en 2024	Montant versé en 2025 si coeff 0.9
LOUET v	6.57	35	0.187714285	454.69	68.28€	76.82€	85.35€	12.80€	76.82€
Peuvrel M	31.5	35	0.9	454.69	327.38€	368.30€	409.23€	368.30€	368.30€
Roussel L	6.3	35	0.18	454.69	65.48€	73.66€	81.84€	73.66€	73.66€
Maillot M	12.22	35	0.349142857	454.69	253.69€	142.88€	317.11€	285.40€	142.88€
Cœur- Quetin S	9.75	35	0.278571428	454.69	101.33€	114.00€	126.66€	0€	38€
TOTAL					816.16€	918.18€	1020.19€	727.36€	699.66€

Après en avoir délibéré le SIRS vote à l'unanimité le versement de la prime de fin d'année.

2025-3 Devis pour matériels informatique

Le président rappelle au Conseil du SIRS que dans le cadre du projet de matériels informatique pour l'école, il est nécessaire de présenter un devis pour engager les démarches de demande de subvention au titre de la DETR.

De plus, après consultation, le devis présenté par EXIG pourra être retenu pour un montant de 10 040.40 euros TTC, détaillé comme suit :

- Montant HT : 8 367 euros HT]
- TVA : 1 673.40 TVA
- Montant TTC : 10 040.40 euros TTC

Le Conseil du SIRS est informé que ce projet répond aux critères d'éligibilité de la DETR et qu'une subvention pourra être sollicitée à hauteur de 35 %

Après en avoir délibéré, le Conseil du SIRS :

- APPROUVE le projet d'achats de matériels informatique
- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture au titre de la DETR pour ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.
- **S'ENGAGE**, en cas d'octroi de la subvention, à inscrire la dépense correspondante au budget du SIRS pour l'exercice 2025.

2025-4 Financement de l'imprimante (Reste à réaliser) ouverture de crédits 2025

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT

CONSIDERANT l'exposé de M Patrick BESNARD Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil du SIRS, a l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon les répartitions suivantes :

Budget principal

Budget principal opérations	Crédits ouverts sur l'exercice 2024	Ouverture de crédits proposés au 21	Reste à réaliser
Article 2184	2 988.93	400 euros	1406.44

			Total
			1806.44 euros

AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2025-5 Devis ORAPI

Les membres du Conseil du SIRS, après avoir pris connaissance du devis, discuté des propositions, considèrent que l'offre d'ORAPI est :

- Conforme aux besoins identifiés.
- Compétitive en termes de rapport qualité/prix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'accepter le devis de la société ORAPI** pour un montant de **HT/TTC**, pour la fourniture des produits d'hygiène destinés aux locaux de l'école
2. **D'autoriser Monsieur BESNARD Patrick** à signer le devis et à engager les dépenses correspondantes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité et sera notifiée à la société ORAPI.

2025-6 Mise à jour des participations des communes au budget du SIRS 2025.

Vu la délibération 2023.13 portant sur les modalités de calcul des participations ;

Pour le budget 2025, les participations proposées sont :

Part fixe : $91000/2=$ soit 22 750 euros par commune

Part variable :

- Pour la commune de Rimou (19 enfants scolarisés)
 $45\,500 \times (15/46) = 18\,793 \text{ €}$
- Pour la commune de Romazy (27 enfants scolarisés)
 $45\,500 \times (27/46) = 26\,706 \text{ €}$

Il convient de fixer le montant mensuel des participations entre les communes pour la période de janvier 2025 à décembre 2025 :

- Pour la commune de Rimou : 41 543 €

Montant versé de janvier 2025 à décembre 2025 : $41\,543/12$ soit 3 462 euros par mois

- Pour la commune de Romazy : 49 456 €/12= 4 121 € par mois

2025-7 Compte rendu de la rencontre avec Madame PEUVREL

Madame le Maire de Rimou et Madame TISON ont rencontrés Madame PEUVREL pour échanger sur son temps de travail.

Dans un objectif d'amélioration continue du service de restauration scolaire, il a été proposé de :

1. **Rencontrer la cuisinière de Chauvigné** afin d'échanger sur les pratiques et modes d'organisation pouvant être appliqués dans notre commune.
2. **Revoir le temps de travail de l'agent en charge de la cuisine**, notamment en lien avec le service, le nettoyage et la préparation des repas, pour une meilleure adéquation avec les besoins du service (Effectuer un pré-lavage avant le chargement de la vaisselle).
3. **Optimiser le service à table**, afin de garantir une fluidité et un confort pour les enfants tout en respectant les contraintes de l'agent.
4. **Réduire à 45 minutes le temps consacré au repas**, pour permettre un meilleur respect des plannings périscolaires.
5. **Procéder au remplacement du presse-purée actuel** par un matériel plus adapté et performant, afin de faciliter le travail de préparation en cuisine.

2025- 8 Tarifs cantine et garderie 2024/2025

Le président propose aux élus d'augmenter les tarifs compte tenu de l'augmentation des charges à caractère général :

Tarifs Cantine proposés pour 2025/2026

- Pour la maternelle le prix passe de 3,85 € à 3.95€
- CP à CM de 4,10€ à 4,20€
- A partir de 3 enfants de 3,20€ à 3,30€
- Adulte de 7 € à 7,15 €
- Stagiaire 0€

Tarifs garderie proposés pour 2025/2026

- Garderie 1.37€ de l'heure au lieu de 1.34 €de l'heure soit 0.69€ de la demi-heure.
- Une pénalité de 5 euros de la demi-heure au-delà de 18h30.
- Les horaires de garderie du matin sont de 7h00 à 08h35 au tarif de 2.05€.
- De 8h00 à 08h35 au tarif de 0.69 €.

-Les horaires de garderie du soir sont à partir de 16h45 à 18h30.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à 7 pour et 1 contre, l'augmentation de 2% pour la cantine et la garderie ainsi que pour que la fin de la garderie qui se terminera à 18h30 avec une pénalité de 5 euros la demi-heure.

Le SIRS ROMAZY-RIMOU prends en charge 50% de participation par les communes.

Le SIRS demande à ce qu'on se renseigne pour éventuellement mettre en place le quotient familial à partir de septembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Visites Médicales des agents :

Monsieur le Président informe le SIRS que suite aux visites médicales, il convient pour les agents de leur fournir :

-Marina : un tabouret et des bouchons d'oreilles

-Monique : Protection auditive

-Lydie : Protection auditive

Fin de séance levée à 23h 04.